

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTIGNY SUR AVRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre 19 heures 00e Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence du Maire Michel BERVILLE

## Compte rendu de la séance du 28 novembre 2017

Secrétaire de séance Nathalie GARNIER

Présent: Claude RAULT, Michel BERVILLE, Richard BOUCHERIE, Jean Pierre BRIERE, Nathalie GARNIER, Alain LANGLOIS, Géraldine LE MOUE, Sonia SERVILLAT

Excusé: Danielle BIDARD, Maryse GUILLOU

Absent:

### Ordre du jour:

Rapport analyse des offres concernant les travaux d'aménagement de sécurité du bourg  
Indemnité percepteur  
IAT agent technique  
Changement véhicule  
Statuts Interco Normandie Sud Eure  
Question diverses

( 2017 DE 27)

### **CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2)
- Renseignement sur l'entreprise : communiquer tout renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- Pouvoir de l'entreprise : transmettre tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat juridiquement ;
- Redressement judiciaire : fournir (le cas échéant) la copie du jugement de mise en redressement judiciaire ;
- Interdiction / Autorisation de concourir : déclarer par écrit et sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Cotisations fiscales et sociales : déclarer par écrit sur l'honneur, avoir réglé l'ensemble de ses

cotisations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année N-1 par rapport à la date de l'envoi de l'avis pour publication et ce conformément à l'article 39 de la loi n°54-104 du 10 avril 1954 et aux articles 43, 44 et 46 du Code des Marchés Publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Article 44 du CMP (concerne l'emploi des travailleurs handicapés) : le candidat doit avoir répondu aux obligations définies à l'article L.323-1 du Code du Travail, et notamment d'avoir souscrit pour l'année précédente ou celle en cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation à la déclaration visée L.323-8-5 du même code ;
- Casier judiciaire : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail ;
- Interdiction de l'ordonnance du 6 juin 2005 : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que le deuxième alinéa de l'article L.152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des impôts.

Lors de la séance du 12 octobre 2017, la personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des enveloppes.

Pli n° 1 COLAS

Pli n° 2 EUROVIA

Pli n° 3 EIFFAGE ROUTE

Pli n° 4 PIGEON TP

Toutes les entreprises ont présenté des offres complètes et recevables.

### **COLAS**

Dans le cadre de son offre l'entreprise COLAS n'a pas remis le dossier plan, le CCTP et le CCAP. En contre partie elle rédigé un courrier attestant qu'elle a bien pris connaissance et accepte sans aucune modification l'ensemble de ces documents.

Le mémoire technique est complet en ce qui concerne les principaux matériaux et matériel à mettre en oeuvre sur le chantier.

## Planning

L'entreprise joint à son mémoire des fiches par type de poste de travail avec une métrologie envisagée, le tout complété par un planning détaillé recouvrant l'ensemble des tâches à effectuer et ce pour un délai global de réalisation des travaux de 2 semaines.

Dans le cadre de son offre l'entreprise a déjà défini le conducteur de travaux et le chef de chantier qui réaliseront les travaux.

L'entreprise a fourni avec son mémoire technique un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) et un SOPRE (Schéma Organisationnel de la Protection et du Respect de l'Environnement). La notice sur l'hygiène et la sécurité est complète.

## EUROVIA

Le mémoire technique est complet en ce qui concerne les matériaux et matériel à mettre en oeuvre sur le chantier (de nombreuses fiches techniques sont présentes). Des fiches méthodologiques détaillées pour chaque tâche ont été fournies.

Dans le cadre de son offre l'entreprise a déjà défini le conducteur de travaux et le chef de chantier qui réaliseront les travaux.

## Planning

L'entreprise joint à son mémoire un planning précis et détaillé recouvrant l'ensemble des tâches à effectuer et ce pour un délai global de réalisation des travaux de 2 semaines. L'entreprise prévoit de réaliser le chantier en trois phases par plateau surélevé: - Phase 1 Réalisation des travaux de poutre de rive en GNT 0/315.  
- Phase 2 Réalisation des ancrages de chaussée.  
- Phase 3 Réalisation des enrobés.

SOGED - (Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets)

Celui-ci est présent et complet.

Hygiène et sécurité :

La notice sur l'hygiène et la sécurité est complète et détaillée.

## EIFPAGE ROUTE

Dans le cadre de son offre l'entreprise EIFPAGE ROUTE n'a pas remis le dossier plan. En contre partie elle a rédigé un courrier attestant qu'elle a bien pris connaissance et accepte sans aucune modification l'ensemble de ces documents.

L'entreprise n'a pas remis la procédure n'y la méthodologie qu'elle envisageait de mettre en place dans le cadre de ce chantier.

## Planning

Le planning est succinct, les tâches sont présentes. L'entreprise propose de réaliser les travaux dans un délai de 1 semaine.

SOGED - (Le Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets)

Celui-ci est présent, et complet.

Hygiène et sécurité :

La notice sur l'hygiène et la sécurité est complète et détaillée.

## PIGEON TP

Le mémoire technique est bien détaillé et nous pouvons constater que celle-ci s'est déplacée sur le terrain et elle a joint un dossier de reportage photos.

La méthodologie d'exécution est détaillée à travers des fiches de tâche.

Planning

L'entreprise joint à son mémoire un planning d'un délai global pour la réalisation des travaux de 1 semaine.

SOGED - (Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets)

Celui-ci est présent et complet

Hygiène et sécurité :

La notice sur l'hygiène et la sécurité est complète et détaillée

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2017\_DE\_28

**Vote entreprise travaux d'aménagement de sécurité du Bourg**

Notes du critère prix

Désignation entreprise	Montant HT	Points	Note sur 50
COLAS	19 990.00€	0.68	34
EUROVIA	18 805.00€	0.72	36
EIFFAGE ROUTE	16 240.00€	0.83	42
PIGEON TP	13 545.68€	1.00	50

Critère délais

Désignation de l'entreprise	Délais de l'entreprise en semaines	Points	Note sur 10
COLAS	2	0.50	5
EUROVIA	2	0.50	5
EIFFAGE ROUTE	1	1.00	10
PIGEON TP	1	1.00	10

## Valeur technique

Désignation entreprise	Fournitures	PT	Planning	SOGED	Hyg/secu	Total /15	Note /40
COLAS	3	3	3	3	3	15	40
EUROVIA	3	3	3	3	3	15	40
EIFFAGE ROUTE	2	0	3	3	3	11	29
PIGEON TP	2	3	3	3	3	14	39

\* ABS = 0 peu renseigné/incohérent =1 moyen/cohérent = 2 très précis/très détaillé =3

## Synthèse des critères

Désignation entreprise	Montant HT	note sur 50/prix	note sur 40/valeur technique	note sur 10 /delais	total	classement
COLAS	19 990.00€	34	40	5	79	3
EUROVIA	18 805.00€	36	40	5	81	2
EIFFAGE ROUTE	16 240.00€	42	29	10	81	2
PIGEON TP	13 545.68€	50	37	10	97	1

L'entreprise PIGEON TP est retenue pour les travaux d'aménagement de sécurité du Bourg.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

2017\_DE\_29

### **Indemnité percepteur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide de ne pas lui accorder l'indemnité de conseil ni de confection des documents budgétaire.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

Refus : 0

2017\_DE\_30

### **IAT(Indemnité d'Administration et Technicité)**

Le conseil décide d'accorder l'IAT( Indemnisation d'Administration et de Technicité) à l'agent technique titulaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 0

Refus : 0

### **Changement de Véhicule**

Le Maire expose à l'assemblée que le véhicule actuel ne passera pas au contrôle 2018 et qu'il faut donc penser à le changer. Les recherches seront orientées en priorité sur un véhicule d'occasion essence, mais des renseignements sur un véhicule électrique sont émis.

2017\_DE\_31

### **Statuts INSE27**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure a adopté de nouveaux statuts lors de l'assemblée communautaire du 20 septembre.

Il précise que cette rédaction est conforme aux dispositions de la loi NOTRe, et sera suivie pour chaque compétence optionnelle et facultative d'une délibération de l'Interco Normandie Sud Eure qui déterminera l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal n'approuve pas les nouveaux statuts de l'Interco Normandie Sud Eure tels que présentés.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 3

Abstention : 5

Refus : 0

**Questions diverses:**

- Poison souris et rat :

La nouvelle communauté de commune ne desire pas s'occuper de l'achat et la distribution des sachets de raticide. Le Maire de Pullay a contacté les anciennes communes de la CCPV pour faire un achat groupé, la commune est d'accord on attend le prix du sac.

- Les voeux du Maire auront lieu le 20 janvier 2017 à 18h
- Il est demandé de tailler la haie qui couvre le panneau d'arrêt des cars de la Girarderie et la Murette.

Fin de la séance 22h00